

Commission chargée d'étudier le préavis municipal N°1/2011

Au Conseil communal de Cossonay

Cossonay, le 24 mars 2011

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2011, concernant l'adoption d'un règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie une première fois, le mardi 15 février 2011 en la salle de Municipalité, sont présents : Monsieur Bernard Keller municipal, Madame Sylvie Demont, Messieurs Michel-Alain Borgeaud et Philippe Wiesmann. Nous remercions Monsieur le Municipal Keller de sa présence et des informations données pour la réalisation de ce présent rapport. La commission s'est à nouveau rencontrée le 15 mars pour de plus amples débats au sujet de cette taxe. Le rapport a été soumis par courrier pédestre aux intéressés.

Notre commission ne remet pas en question l'utilité du développement durable, pour rappel notre conseil a signé l'Agenda 21 qui va en ce sens, préavis N°6/2009. Par contre, nous pensons qu'une taxe soutirée sur la facture d'électricité de tout un chacun est une taxe en plus, qu'elle ne différencie pas les contribuables modestes et les contribuables aisés, qu'elle ne sera pas incitative à prendre conscience du besoin de moins gaspiller nos énergies. Nos factures d'électricité sont déjà passablement greffées de surplus, pour exemple une facture de la Romande Energie d'un total de CHF 1'000.00 est disséquée de cette façon :

- Energie : **CHF 417.50, soumis TVA**
- Acheminement : **CHF 450.50, soumis TVA**
- Prestations dues aux collectivités publiques : **CHF 61.90**
 - o *Taxe fédérale : CHF 20.65, soumis TVA*
 - o *Taxe cantonale : CHF 8.25, sans TVA*
 - o *Emolument cantonale : 0.90, soumis TVA*
 - o *Emolument communal : 32.10, soumis TVA*
- TVA : **CHF 70.10**

En arrondi, il ressort de nos factures qu'environ 40% représente l'énergie, 45% son transport et le solde 15%, des taxes ou impôts divers.

Nous rappelons que l'émolument communal cité ci-dessus correspondant au préavis municipal 20/2006 relatif au défraiement de chaque concitoyen pour l'usage du sol. La Romande Energie reverse une somme de plus CHF 80'000.00 à notre commune chaque année.

Notre commission s'est également penchée sur la façon de redistribuer ce fond de soutien aux énergies renouvelables, il en ressort que tout consommateur d'électricité qui aura contribué à alimenter ce fond, n'aura pas la même chance d'accéder aux fonds de soutien. Ce sont principalement la commune et les propriétaires fonciers qui auront l'opportunité de faire des améliorations de leurs installations ; est-il du devoir de la commune de les subsidier ? Les personnes qui en auraient le plus besoin n'iront pas acquérir un vélo électrique pour toucher une modeste participation. Les sommes distribuées risquent de faire plus de rancœur que de satisfaction.

Nous ne remettons pas en question l'utilité de l'agenda 21 pour nos générations futures, mais nous pensons que ce n'est pas aux communes de créer des fonds pour les redistribuer, la confédération s'en charge déjà et quand la caisse est vide tout le monde est déçu de ne pas avoir déposé sa demande plus tôt. Nous estimons que l'esprit citoyen responsable devrait prendre le dessus, qu'en cas d'achat ou d'investissement personnel pour un changement d'appareils ou d'installations importantes, que l'acquisition ne soit pas dictée pour toucher une redevance mais plutôt par conviction personnelle.

En refusant ce préavis pour prélever une taxe complémentaire, nous ne mettons pas en péril la création de la Commission extraparlamentaire pour l'Agenda 21, qui peut avoir pour but non pas de redistribuer des fonds, mais de conseiller nos administrés dans des démarches publiques et techniques en vue d'installations à développement durable. Ces frais de fonctionnement peuvent être assurés par une partie de l'émolument communal sur l'usage du sol, prélevé par la Romande Energie aux utilisateurs (voir préavis et rapport 20/2006).

Il est certain qu'il est plus facile d'élaborer un rapport qui approuve un préavis, mais il est de notre devoir de transmettre notre ressenti. Notre commission a surtout été sensible par le fait que l'on touche encore une fois le portemonnaie de chacun, que l'approche d'un développement durable pourra se concrétiser lorsque nous aurons pris conscience que c'est en économisant l'énergie, en évitant de se déplacer pour des futilités, de vouloir 21° dans nos habitations en hiver et 19° en été, de ne pas avoir des réserves de victuailles qui dorment dans des congélateurs pour les 2 années à venir. Ce jour-là, nous aurons compris que l'économie d'énergie ne passe pas seulement par l'achat de nouveaux appareils moins gourmands, mais aussi par une adaptation de

notre confort et de nos activités de loisirs, c'est-à-dire pour beaucoup, de grands changements de comportement. Cela touche chacun à tous les niveaux sociaux, simples citoyens et grands politiciens, artisans et industriels, alter mondialistes écolos et militaires, sur toute la planète.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime préavise le rejet du préavis municipal N° 01/2011 concernant l'adoption d'un règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et propose les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Cossonay :

CONCLUSIONS

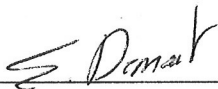
- Vu le préavis municipal N°01/2011 concernant l'adoption d'un règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE


- De rejeter le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

LA COMMISSION

Sylvie Demont



Michel-Alain Borgeaud



Le rapporteur
Philippe Wiesmann